

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le lundi 8 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle Michel BONNET, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. PINEAU Jean-Louis, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magalie, Mr GOUBEAU Jean-Paul, (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mme SIMON BOULAIN Christelle, M. ADOLPHE Thierry, M. MÉNARD Cyril, Mme BARRÉ Bérangère, Mme RICHAUD Béatrice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RAVELEAU Frédérique (avec pouvoir à Mr PASQUIER Thierry), Mme GAUTRAULT Delphine (avec pouvoir à Mr MENARD Cyril) Mr BAYLÉ Kévin (avec pouvoir à Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal).

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 11 janvier 2021.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D007-2021**SMACL ASSURANCES****Contrat PROMUT Protection Fonctionnelle****Avenant n°1**

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au contrat d'assurance SMACL « PROMUT Protection Fonctionnelle » établi au titre de la garantie de la protection fonctionnelle. Cette modification concerne l'ajout d'un agent et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter cet avenant d'un montant de 2.63 € TTC et d'autoriser Mme le Maire à le signer.**

Cette dépense sera imputée à l'article 6161 du budget principal 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D007_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D008-2021**ASSURANCE Dommage aux biens****Avenant n°3 au contrat (SMACL ASSURANCES)**

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 au contrat d'assurance SMACL « ALÉASSUR » établi au titre de la garantie dommage aux biens. Cette modification concerne la résiliation de la dépendance « Rue de la Croix Chauvin et le garage atelier Place de la Liberté » au 31 décembre 2020.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter cet avenant d'un montant de – 261.90 € TTC et d'autoriser Mme le Maire à le signer.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D008_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D009-2021**ASSURANCE Dommage aux biens****Avenant n°4 au contrat (SMACL ASSURANCES)**

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 au contrat d'assurance SMACL « ALÉASSUR » établi au titre de la garantie dommage aux biens. Cette modification concerne l'ajout du local « 10 Place de l'Hôtel de Ville » et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter cet avenant d'un montant de 126.44 € TTC et d'autoriser Mme le Maire à le signer.**

Cette dépense sera imputée à l'article 6161 du budget principal 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D009_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D010-2021**ASSURANCE Véhicules à moteur****Avenant n°3 au contrat (SMACL ASSURANCES)**

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 au contrat d'assurance SMACL « ALÉASSUR » établi au titre de la garantie véhicules à moteur. Cette modification concerne la résiliation du véhicule Citroën C15 (remplacé par le Berlingo) à partir du 24 juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter cet avenant d'un montant de -308.27 € TTC et d'autoriser Mme le Maire à le signer.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D010_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D011-2021**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE****Adhésion à la convention de service commun****« Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'information 2020 à 2024 »**

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information », à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

CONSIDERANT que les conventions de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » sont arrivées à échéance ;

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1er septembre 2020 au 1er septembre 2024,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner un référent élu, en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1er septembre 2020 au 1er septembre 2024,**
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,**
- de désigner un référent élu, en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi du service commun,**
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D011_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D012-2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES
COMPETENCES COMMUNAUTAIRES
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune de THENEZAY et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Pour la Commune de THENEZAY, sont concernés, les équipements suivants :

- L'île aux enfants, 8 Rue des Ecoles,
- Déchetterie de Thénézay, Les Hommes,
- Ecole Maternelle « Augustine Fouillée », 10 Rue des Ecoles,
- Ecole Primaire « Germain Rallon », 32 Rue de la Croix Chauvin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D012_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D013-2021

MÉTÉO France
CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOMATIQUE DU
RÉSEAU PROPRIÉTAIRE DE Météo France
Renouvellement

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo France et sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20210208-D013_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D014-2021

MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » de la Communauté de Communes de
Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
RENOUVELLEMENT ADHESION

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure

lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1^{er} janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016 approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 approuvant un avenant n°2 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité (pour les Communes de Parthenay et Les Forges) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable créant une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ²
Déclaration préalable créant une emprise au sol supérieure à 20 m ²
Déclaration préalable créant un aménagement (DPLT)
Déclaration préalable créant une emprise au sol inférieure à 20 m ² Permis de démolir
Déclaration préalable modifiant ou supprimant un élément protégé par le PLU
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation

Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- d'approuver les conditions tarifaires suivantes :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	

Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	

Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D0014_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021 Publication : 02/03/2021 Pour l'autorité Compétente

D015-2021

MAISON DE SANTÉ

Loyers professionnels de santé

Modification

Mme le Maire rappelle que les loyers des professionnels de santé avaient été définis par délibération en date du 9 novembre 2020.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la répartition du loyer mensuel du cabinet infirmiers.

Chaque infirmier étant indépendant (un numéro de Siret pour chacun d'entre eux), nous devons donc établir trois contrats de location.

Il sera stipulé dans chaque bail, que le loyer du local s'élève à 300 € réparti comme suit :

- 100 € par infirmier

Le loyer pourra être revu :

- Suite au départ d'un ou plusieurs infirmiers,
- Suite à l'arrivée d'un ou plusieurs infirmiers.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider les modifications citées ci-dessus,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D015_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

Séance du Conseil Municipal en date du 8 février 2021

D016-2021

PROJET AMENAGEMENT FUTUR SALON DE COIFFURE

Choix des entreprises

Suite à la crise sanitaire exceptionnelle liée à la covid-19, le gouvernement a pris plusieurs mesures visant à relancer l'économie, notamment dans le domaine des travaux publics.

L'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, relève jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, à 100 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux.

Les travaux futurs du salon de coiffure rentrent donc dans le cadre de la loi citée ci-dessus.

Mme Le Maire présente les devis des différentes entreprises consultées.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne prendra pas part au vote pour le choix des entreprises concernant les lots menuiseries extérieures alu/menuiseries intérieures et cloisons sèches, plafond, isolation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir à :

- **13 voix POUR, 1 abstention :**
 - **Menuiseries extérieures alu/menuiseries intérieures**
 - **Entreprise BODIN sis Parthenay (79)**
 - **Montant HT 21 028.29 € soit un total TTC : 25 233.95 €.**

- **13 voix POUR, 1 abstention :**
 - **Cloisons sèches, plafond, isolation**
 - **Entreprise VERGNAUD sis Saint Aubin Le Cloud (79)**
 - **Montant HT : 12 880.75 €, soit un total de 15 456.90 €.**

- **15 voix POUR :**
 - **Peintures, revêtements souples :**
 - **Entreprise BUTET sis Pompaire (79)**
 - **Montant HT : 7879.32 €, soit un total de 9 455.18 €.**

 - **Carrelage, chape :**
 - **Entreprise I3e sis Assais Les Jumeaux (79)**
 - **Montant HT 8 197.86 €, soit un total de 9 837.43 €.**

 - **Plomberie – sanitaire, climatisation – ventilation, électricité :**
 - **Entreprise I3e sis Assais Les Jumeaux (79)**
 - **Montant HT 37 240.01 €, soit un total de 44 688.01 €.**

Le montant total des travaux s'élève à 87 226.23 € HT soit un total de 104 671.48 € HT.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20210208-D00016_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/03/2021 Publication : 02/03/2021 Pour l'autorité Compétente

D017-2021**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX****(DETR)****Travaux d'aménagement du futur salon de coiffure**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 peut être obtenue pour les travaux du futur salon de coiffure dans le cadre 2.2- Favoriser le développement économique, l'emploi, la création ou la poursuite d'activités.

Mme Le Maire rappelle que les travaux s'élèvent à la somme de 87 226.23 € HT (104 671.48 € TTC) et que l'achat du bâtiment s'est élevé à la somme de 60 000 €.

Mme Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le taux de subvention qui peut être accordé sur l'achat du bâtiment et des travaux est compris entre 20 et 40 % du coût HT de la dépense subventionnable.

Cette Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est cumulable avec la dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **De demander une subvention au titre de la DETR 2021, pour un taux de 40 %.**
- **ETABLIT le plan de financement comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Achat du bâtiment	60 000.00 €	- Subvention DSIL (30 %) - Subvention DETR (40 %)	26 167.87 € 58 890.49 €
Travaux	87 226.23 €	Commune - Autofinancement	62 167.87 €
TOTAL	147 226.23 €	TOTAL	147 226.23 €

- **AUTORISE Madame Le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 sur l'achat du bâtiment et les travaux d'aménagement du futur salon de coiffure.**
- **MANDATE Madame Le Maire pour signer tous documents afférents à cette demande de subvention.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D017_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021 Publication : 19/02/2021 Pour l'autorité Compétente

Séance du Conseil Municipal en date du 8 février 2021

D018-2021

**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS
LOCAUX**
Signature entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Commune

VU La proposition de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux proposée par le comptable de la Trésorerie d'Airvault.

Mme Le Maire, propose à l'assemblée de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider la signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre le comptable de la Trésorerie d'Airvault et la Commune de Thénézay.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20210208-D018_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D019-2021

DECHETTERIE « LES HOMMES »
Cession à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le site de la déchetterie de Thénézay avait été mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays Thénézéen mais n'avait jamais été formalisé par écrit. Seule une convention avait été conclue entre la Commune de Thénézay (propriétaire du site) et la Communauté de Communes du Pays Thénézéen, pour l'exercice des compétences « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 20 avril 2019, concernant la régularisation de cette situation.

Il a été convenu que la Communauté de Communes prenne en charge la remise en état du reste du site, non concerné par la cession. Une servitude de passage sera également prévue au bénéfice de la Commune de Thénézay, afin de permettre aux agents d'accéder à la partie non cédée.

Mme Le Maire propose que les parcelles présentées ci-dessous soient cédées à la somme d'un euro à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	155	Forge Sud	00 ha 00 a 54 ca
AS	157	Forge Sud	00 ha 05 a 00 ca
AS	187	Forge Sud	00 ha 00 a 58 ca

AS	196	Forge Sud	00 ha 21 a 41 ca
AS	198	Forge Sud	00 ha 13 a 24 ca
AS	200	Forge Sud	00 ha 02 a 00 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter que les parcelles présentées ci-dessus soient cédées à la somme d'un euro à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D018_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D020-2021

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture suite à la délibération prise en date du 11 janvier 2021 concernant l'approbation du règlement intérieur.

La préfecture a observé qu'il n'était pas fait mention des modalités permettant l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal.

Afin de rendre conforme le règlement intérieur aux dispositions réglementaires en la matière, Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir ajouter les éléments suivants :

- Consultation des projets de contrat de service public,
- Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification comme suit :

- **Consultation des projets de contrat de service public,**
- **Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D019_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021 Publication : 12/02/2021 Pour l'autorité Compétente

D021-2021

DEMANDE DE SUBVENTION Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Travaux d'aménagement du futur salon de coiffure

Mme Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement rentrent dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement Local. Cette dotation vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités locales dans plusieurs domaines et notamment celui-ci.

Mme Le Maire précise que les travaux s'élèvent à la somme de 87 226.23 € HT (104 671.48 € TTC).

Mme Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le taux de subvention qui peut être accordé sur les travaux est de 30 % du coût HT de la dépense subventionnable.

Cette dotation de Soutien à l'Investissement Local est cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **De demander une subvention au titre du DSIL 2020, pour un taux de 30 %.**
- **ETABLIT le plan de financement comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Achat du bâtiment	61 000.00 €	- Subvention DSIL (30 %)	26 167.87 €
		- Subvention DETR (40 %)	58 890.49 €
Travaux	88 226.23 €	Commune	
		- Autofinancement	62 167.87 €
TOTAL	147 226.23 €	TOTAL	147 226.23 €

- **AUTORISE Madame Le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre De la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) sur les travaux d'aménagement du futur salon de coiffure.**
- **MANDATE Madame Le Maire pour signer tous documents afférents à cette demande de subvention.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210208-D020_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2021 Publication : 19/02/2021 Pour l'autorité Compétente

INFORMATIONS DIVERSES

La Fédération Française de Cyclisme a informé la Commune par courrier qu'une épreuve de la Coupe de France Juniors se déroulera les 17 et 18 Juillet 2021.

Cette course passera par Thénézay : le 17 Course Contre La Montre et le 18 course en ligne.

Création d'un Conseil Municipal de jeunes :

Magalie MEUNIER, Adjointe, présente le travail de sa commission sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Une action de communication va avoir lieu avec une installation espérée à la Toussaint. Le Conseil encourage cette action citoyenne.

Fermeture de la Trésorerie d'Airvault :

Suite à un courrier reçu de Mr Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault, demandant de prendre une motion sur la fermeture de la Trésorerie d'Airvault au 1er Septembre 2021, le Conseil Municipal a répondu qu'une motion en ce sens avait déjà été votée en Décembre 2019 pour l'ensemble de la restructuration des services de la DGFIP.

Boîte à livres :

La boîte à livres installée dans une niche de la Salle Michel Bonnet déborde et la fermeture est brisée. La commission culture-communication va bientôt se réunir afin d'examiner une proposition de boîte à livres plus importante sur un autre emplacement.

Courrier ADMR :

Mme Le Maire a donné lecture d'un courrier de remerciements adressé par le Président de l'ADMR suite aux travaux effectués dans les locaux loués par l'association.

Nouvel artisan :

Un garagiste s'installe au 1er Mars sur la Commune.

Dates à retenir :

Les prochaines réunions de Conseil municipal aura lieu les lundis 8 et 15 mars (préparation budgétaire et vote du budget).